



Renseignements report d'audience.

Par **Saturne2019**, le **24/01/2019** à **18:51**

Bonjour,

Suite à une requête de résidence principale pour la garde de mon enfant, je me suis rendu à la convocation du JAF lundi. J'ai envoyé ma requête en début 2018. L'avocat de monsieur nous a transmis ses conclusions jeudi dernier : il n'y avait que des justificatifs de ressources en pièces jointes. Hier, surprise, l'avocat de monsieur transmet (à 9 h 30 soit 1 heure avant notre convocation) une vingtaine d'attestations au mien. Étant donné que monsieur a été prévenu de la convocation (officiellement car je l'ai averti dès notre séparation de ma requête) en début septembre 2018, mon avocat a demandé un report d'audience.

La juge a accepté le report, et a été ferme avec monsieur : il a eu bien assez de temps pour se préparer, et elle n'acceptera pas, dans tous les cas, sa demande car elle est refusée la garde alternée chez les tout petits, encore plus pour du 1 semaine / 1 semaine. À la fin du rdv, elle a même dit à monsieur de bien réfléchir à sa demande avant la prochaine convocation.

Dans ma requête, j'appuie ma demande en exposant le fait qu'il est impossible de communiquer facilement du quotidien de notre enfant avec monsieur vu que depuis la séparation, il est très malhonnête avec moi et me manipule sans arrêt. Je suis d'ailleurs convaincue qu'il a bien calculé son coup étant donné qu'il y a quelques semaines, nous avons trouvé un accord pour la garde de notre enfant. J'ai informé mon avocat de notre progression, je lui ai dit que je renonçais à ma requête initiale et que nous voulions juste faire valider un type de garde par le juge, enfin ça, c'est ce que je croyais, naïve que je suis... J'ai même fait retirer des pièces de mon dossier qui prouvaient que monsieur n'agissait pas pour le bien de notre enfant, mais seulement pour me nuire. J'ai donc découvert, avec surprise, ses conclusions jeudi, il demande 1 semaine / 1 semaine, exactement ce que je refuse depuis plus d'un an... À savoir que, dans un premier temps, il m'a assuré suivre nos engagements puis, quand il a su que mon avocat était au courant de tout, il m'a indiqué qu'il voulait rester sur le

type de garde que nous suivons actuellement et qui, comme le "1 semaine / 1 semaine", n'est pas du tout adapté à l'âge de notre enfant.

J'ai plusieurs questions.

1 - Est-ce que c'est le même juge qui nous recevra pour le report ?

2 - Est-ce que le prochain juge aura connaissance des causes du report de l'audience ainsi que de ce que nous, monsieur et moi même, avons dit à la juge ?

Je pose ces questions parce que, pour moi, c'est encore une preuve de malhonnêteté et de manipulation de monsieur vu qu'il aurait pu, au pire, me transmettre ses attestations en même temps que ses conclusions... et parce que quand la juge nous a donné son point de vue sur la garde actuelle de notre enfant (semaine coupé une fois en deux puis une fois en trois..), monsieur a cru se défendre en expliquant vouloir une garde 1 semaine / 1 semaine depuis notre séparation, ce qui n'a pas du tout plu à la juge vu qu'à l'époque, notre enfant n'avait pas 1 an. Ces échanges pourrait m'aider pour deux raisons : à l'époque, j'ai signé une attestation indiquant que nous mettions en place une garde alternée. J'avais demandé cette attestation à monsieur car, sans logement, je devais prouver à un bailleur social que j'avais bien la garde de mon enfant, ou au moins une garde partagée si je voulais 2 chambres. Monsieur se sert aujourd'hui de cette attestation pour faire croire que j'ai toujours voulu une garde alternée... Il faut donc que je prouve que j'ai été contrainte de l'accepter car, malgré une médiation, monsieur campait déjà sur ses positions, et ne m'a pas laissé le choix : 1 semaine / 1 semaine ou notre actuel planning qui est totalement déstabilisant pour notre enfant, et parce que monsieur veut maintenant instaurer encore un autre système sans tenir compte de ce que la juge nous a dit.

Merci à ceux qui me répondront.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **06:54**

Bonjour,

Réponse à la question 1 :

à moins que, entre-temps, la juge soit mutée dans un autre tribunal, ou qu'elle soit en vacances ou en arrêt maladie le jour du prochain rendez-vous, oui, c'est bien cette juge qui est en charge de votre dossier et vous recevra.

Réponse à la question 2 :

les causes du report, tout ce qui s'est dit dans le bureau lors de votre comparution, ont été noté, tout sera donc dans le dossier. Donc, peu importe le JAF qui vous recevra, il aura tout en mains et votre avocat y veillera.